

Subventions exceptionnelles à des associations sportives

M. l'Adjoint COLY, Rapporteur : Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au titre de l'année 2001, les subventions aux associations désignées ci-après :

* Besançon Hockey Club (BHC) (imputation 92.40.6574.20300) (subvention except. pour la montée en D1)	50 000 F	7 622,45 €
dont (à prélever sur crédit «dépenses imprévues» chapitre 938)	20 000 F	3 048,98 €
dont (à prélever sur l'imputation 92.40.6574.95021 - 20300)	30 000 F	4 573,47 €
* BESANCON TRIATHLON (imput. 92.40.6574.95021 - 20300) (organisation du Championnat de France de Triathlon div. 2)	10 000 F	1 524,49 €
* ROLLER HOCKEY BESANCON (imput. 92.40.6574 - 20300) (achat de buts de roller hockey)	4 400 F	670,78 €
* BESANCON BOXE ANGLAISE (BBA) (imput. 92.40.6574 - 20300) (acquisition d'un mannequin de frappe)	2 500 F	381,12 €
* CENTRE ECOLE PARACHUTISME (imput. 92.40.6574.95021 - 20300) (organisation en juillet 2001 de la Coupe de France de voile contact et 1 ^{ère} étape de la Coupe d'Europe de voile contact)	25 000 F	3 811,23 €

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions et en cas d'accord, ces dépenses seront prélevées sur les imputations ci-dessus du Budget Primitif 2001.

«M. Bernard LAMBERT : Les points 8 à 13 concernant les subventions sont consommateurs de crédits importants globalement. Peut-être pouvez-vous très rapidement nous donner les critères retenus pour tel ou tel dossier ; ici par exemple il est précisé contrats d'objectifs, ou s'il y a un suivi des dépenses, c'est important pour moi et je pense que cela l'est aussi pour certains collègues.

M. LE MAIRE : Je vais demander à Jean-Loup COLY de vous parler du sport rapidement.

M. Jean-Loup COLY : Comme c'est indiqué, ce sont des subventions exceptionnelles donc ponctuelles qui sont hors contrats d'objectifs. Il y a une subvention exceptionnelle pour le titre de champion du BHC, des hockeyeurs que je félicite à nouveau, qui ont remporté tous leurs matches dans la saison et qui montent en première division. Pour le reste, il y a des subventions ponctuelles attribuées à des associations qui organisent des compétitions. Je dirai un mot de celle attribuée au Centre Ecole Parachutisme : la somme de 25 000 F se justifie par le niveau de la compétition, une manche de Coupe de France et la première étape de la Coupe d'Europe et aussi par le fait que cette association a deux champions du monde. Et puis il y a deux petites subventions pour des équipements».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 17 mai 2001.